

2023

CODE DE CONDUITE



AVANT PROPOS

Chers Collègues,

La réputation de Socfin en tant que producteur durable de produits à base de palme et de caoutchouc et la confiance que nos clients, fournisseurs et partenaires accordent à nos entreprises reposent sur notre conformité et notre adhésion aux exigences légales et statutaires ainsi qu'aux politiques d'entreprise de Socfin.

S'appuyant sur les fondations établies depuis de nombreuses années, Socfin continue à développer et à adapter son système de gestion de la conformité afin de s'assurer que l'entreprise réponde aux attentes de ses parties prenantes.

Depuis de nombreuses années, nous investissons dans nos entreprises afin d'améliorer leur efficacité opérationnelle, d'offrir un meilleur environnement de travail et de répondre aux défis sociétaux. L'investissement durable implique que les aspects ESG pertinents (dans les domaines de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance d'entreprise) fassent partie de notre politique et de notre gestion d'investissement.

Le code de conduite de Socfin est valable dans le monde entier pour toutes les entreprises du Groupe et s'applique à tous nos employés et partenaires. Les manquements dans ce domaine peuvent avoir un impact négatif important sur notre réputation et notre crédibilité et exposer nos entreprises, nos membres du personnel et nos partenaires à des risques de poursuites judiciaires.

Il est de la responsabilité de chaque employé de se conformer aux exigences énoncées dans le présent code de conduite. En outre, il incombe aux cadres et aux dirigeants de l'entreprise de veiller à ce que tous nos employés et nos partenaires connaissent, comprennent et respectent les dispositions du code de conduite.

Socfin ne tolère aucune violation de son code de conduite. Par conséquent, en cas de doute ou si vous avez une question concernant ce code de conduite, vous devez contacter votre superviseur ou le Département de conformité (Compliance) (compliance@socfin.com).

Nous vous demandons de lire attentivement ce code de conduite, de l'appliquer dans vos activités quotidiennes, et nous vous remercions pour vos nombreuses années de dévouement et d'engagement communs en vue d'atteindre les objectifs à long terme de Socfin.

Fribourg, juillet 2023

François Fabri



Philippe Fabri



CODE DE CONDUITE

Le code de conduite s'applique à tous les employés du Groupe Socfin, y compris les travailleurs occasionnels, les stagiaires, les sous-traitants et les parties tierces (ci-après Socfin). L'objectif de ce code est de vous sensibiliser aux principes que nous considérons comme fondamentaux.

Au-delà des réponses qu'il apporte en termes de lignes directrices, de règles de conduite et de comportements à adopter, le code de conduite introduit, en les décrivant brièvement, les procédures qui constituent nos systèmes de gestion de la conformité basés sur la prévention - et, si cela s'avère nécessaire, - la correction et la sanction des écarts par rapport à nos règles de conduite et aux lois et réglementations applicables.

- 1.** Conformité juridique
- 2.** Conduite des transactions
- 3.** Traitement des employés
- 4.** Politiques environnementales
- 5.** Utilisation des biens de l'entreprise
- 6.** Canaux d'information et d'alerte
- 7.** Respect du code de conduite

1. CONFORMITÉ JURIDIQUE

Les besoins et les exigences de nos parties prenantes sont importantes dans notre objectif de mener une activité durable. Cependant notre conformité avec les lois, les règles et les procédures est essentielle, même si nos politiques vont au-delà du minimum légal dans le pays dans lequel nous travaillons.

Chaque employé de Socfin est tenu d'agir en conformité avec les règles et réglementations internes, locales et internationales, et ce à tout moment.

Le non-respect des règles et réglementations peut entraîner des sanctions à l'encontre de Socfin et, par conséquent, nuire à la réputation du Groupe, mais aussi avoir des conséquences pour l'employé en vertu du droit civil ou pénal.

2. CONDUITE DES TRANSACTIONS

2.1. Pas de pots-de-vin ou de corruption

Socfin ne tolère aucune forme de pots-de-vin ou corruption.

La corruption en vue d'obtenir toute forme d'avantage de la part de clients, de fournisseurs ou d'autorités, directement ou indirectement, est interdite. Aucun employé n'est autorisé à accorder des avantages injustifiés, tels que des contributions monétaires ou matérielles, dans le cadre d'activités liées à l'entreprise ou de relations avec les autorités.

2.2. Cadeaux & divertissements

Les cadeaux et invitations professionnels modestes sont autorisés dans le cadre des normes sociales locales et s'ils sont considérés comme une question de courtoisie dans l'environnement social et juridique concerné.

Toute forme de cadeau ou d'avantage en espèces est interdite en toutes circonstances. Tout cadeau reçu ou offert doit être enregistré et déclaré.

2.3. Eviter les conflits d'intérêt

Toute décision commerciale dans laquelle nos intérêts personnels pourraient entrer en conflit ou sembler entrer en conflit avec les intérêts de Socfin doit être évitée. Nous évitons tout intérêt extérieur qui affecte matériellement le temps ou l'attention que nous devrions consacrer à Socfin, ainsi que tout intérêt ou relation avec un tiers qui pourrait avoir pour effet d'influencer de manière inappropriée les décisions commerciales ou qui se traduirait par un gain personnel pour nous-mêmes, les membres de notre famille ou nos amis.

Si nous pensons être confrontés à un conflit d'intérêts potentiel, nous le signalons à notre direction et demandons des conseils supplémentaires en matière de conformité pour le résoudre.

2.4. Prévention de blanchiment d'argent

Socfin ne participe pas à des transactions qui pourraient être utilisées pour dissimuler ou intégrer des actifs criminels ou acquis illégalement. Les employés doivent être attentifs à tout moment aux signes avant-coureurs de blanchiment d'argent, tels que des prix inhabituellement élevés ou bas ou d'importantes opérations en espèces.

Les transactions importantes en espèces, en particulier, sont interdites.

En cas de soupçon de blanchiment d'argent ou de transactions inhabituelles, le service de conformité doit être informé et/ou consulté.

2.5. Evaluation des Tiers

Socfin ne s'engage pas dans des relations d'affaires avec des partenaires douteux et doit donc s'assurer que ses partenaires potentiels (fournisseurs, clients, sous-traitants ou autres partenaires contractuels) ne sont pas et/ou n'ont pas de lien avec des personnes et/ou des organisations interdites. Un contrôle préalable adéquat doit être effectué sur les antécédents, la réputation et les problèmes juridiques potentiels de toute partie tierce.

2.6. Gestion de l'argent liquide

L'argent liquide est une source importante de fraude potentielle et son utilisation devrait être réduite au minimum ou, si possible, complètement éliminée au profit de méthodes de paiement traçables.

Lorsque l'utilisation de l'argent liquide est la seule solution possible, elle doit faire l'objet de procédures claires et d'un contrôle vérifiable à tout moment.

3. TRAITEMENT DES EMPLOYÉS

3.1. Sécurité au travail (EPI, formations, contrôles)

La sécurité des conditions de travail des employés de Socfin, y compris la main-d'œuvre occasionnelle, les stagiaires et le personnel des sous-traitants, est un élément essentiel de la politique HSE de Socfin. La mise en place d'un environnement de travail sûr passe par la formation, la fourniture d'équipements de protection adéquats et la surveillance par le personnel HSE.

3.2. Pas de travail des enfants ou de travail forcé

Socfin ne tolère pas le travail des enfants ou le travail forcé dans le cadre de ses activités ou de celles de ses sous-traitants et autres parties liées.

3.3. Pas de discrimination ou d'harassement sexuel ou moral

La discrimination, le harcèlement (sexuel) ou d'autres formes d'intimidation ne sont pas tolérés et tout cas de mauvaise conduite signalé fera l'objet d'une enquête diligente et d'une gestion, y compris d'une action disciplinaire à l'encontre des auteurs confirmés d'un comportement inapproprié.

3.4. Rémunération adéquate

Le personnel travaillant pour Socfin reçoit un salaire conforme aux conditions locales et jamais inférieur au salaire minimum local applicable.

3.5. Protection des personnes fragiles (femmes enceinte, handicapés)

Socfin offre des conditions de travail sûres et adaptées aux personnes fragiles telles que les femmes enceintes, les jeunes mères, les personnes handicapées et les personnes âgées.

Veuillez vous référer à la politique de gestion responsable du Groupe.

4. POLITIQUES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

4.1. Pas de déboisement, protection de la biodiversité

Nous nous engageons à promouvoir la biodiversité et à éliminer la déforestation. Nous interdisons l'utilisation du feu, sauf en cas documentés de risques phytosanitaires ou autres n'offrant pas d'alternatives.

4.2. Réduction des carburants fossiles et émissions

Nous réduisons les émissions et atténuons le changement climatique. Nous remplaçons l'utilisation de l'énergie fossile avec de l'énergie verte dans la mesure du possible.

4.3. Gestion de l'eau

Nous prévenons la pollution de l'eau et de l'air. Nous protégeons la quantité d'eau en réduisant l'utilisation de l'eau dans nos activités.

4.4. Utilisation responsable des produits chimiques

Nous améliorons constamment nos pratiques agricoles et industrielles dans le but d'obtenir de meilleures performances avec moins d'intrants (chimiques) ou d'utilisation de ressources naturelles.

4.5. Gestion des déchets

Nous gérons/assurons le traitement des eaux usées. Nous collectons, séparons, recyclons et/ou éliminons nos déchets de manière responsable.

4.6. Communautés

Nous respectons les coutumes et les traditions des communautés locales et nous contribuons à leur bien-être par nos actions et nos engagements.

Veuillez vous référer à la politique de gestion responsable du Groupe.

5. UTILISATION DES BIENS DE LA SOCIÉTÉ

5.1. Protection des biens de l'entreprise

En tant qu'employés, nous nous voyons confier les actifs de Socfin dans le seul but d'accomplir notre travail. Nous protégeons les actifs dont nous avons la charge et ne les utilisons pas à des fins non autorisées.

Cela s'applique à tous les actifs : bâtiments, machines, véhicules, équipements informatiques et argent, ainsi qu'aux biens incorporels tels que les procédures, les idées, les données et les informations relatives à la recherche.

5.2. Utilisation responsable du courriel et des moyens de communication

Nous utilisons notre courrier électronique professionnel et notre accès à l'internet essentiellement à des fins professionnelles et nous agissons de manière responsable pour nous protéger contre d'éventuelles violations de données. Nous reconnaissons que nous sommes responsables du contenu de nos messages ou de nos téléchargements sur l'internet et nous n'utilisons, ni ne partageons aucun matériel offensant, diffamatoire ou autrement inapproprié.

Nous protégeons à tout moment notre ordinateur, notre téléphone, notre tablette ou tout autre appareil électronique à l'aide d'un mot de passe privé.

5.3. Gestion des données confidentielles

Les clients et employés confient à Socfin des informations confidentielles en sachant qu'elles seront utilisées dans le seul but d'une bonne gestion de nos activités.

Ces informations doivent être traitées avec les précautions nécessaires et ne doivent pas être communiquées à l'extérieur, sauf si la loi l'exige. Les informations confidentielles sur les clients et employés ne doivent être partagées en interne que selon les besoins de travail.

5.4. Protection de la propriété intellectuelle de l'entreprise

Nous croyons en un environnement ouvert, propice à l'innovation en matière de recherche, de développement, de procédures et de techniques, et exempt de tout comportement contraire à l'éthique. Nous reconnaissons que chacun d'entre nous a l'obligation de préserver la sécurité et la confidentialité de ces informations et de la propriété intellectuelle.

Nous ne divulguons aucune information confidentielle et empêchons la divulgation accidentelle ou l'utilisation abusive intentionnelle d'informations confidentielles. Nous veillons à ce que toutes les données confidentielles de l'entreprise et des employés soient stockées en toute sécurité à tout moment.

5.5. Communication externe

Chez Socfin, nous nous efforçons de communiquer de manière ouverte et transparente, tout en protégeant les informations confidentielles. Nous répondons ouvertement aux demandes d'information émanant des autorités, pour autant qu'elles soient compatibles avec nos obligations de déclaration. Toute communication avec des parties externes, telles que les ONG et la presse, doit se faire par l'intermédiaire de l'équipe de communication de Socfin.

6. LANCEURS D'ALERTE

6.1. Des canaux adéquats pour signaler des anomalies

La procédure d'alerte du Groupe peut être utilisée par tout employé de Socfin ou de ses partenaires commerciaux, ainsi que par toute personne dont les intérêts peuvent être affectés par les activités du Groupe.

Notamment, les employés ayant connaissance d'une possible violation du code de conduite ou des questions concernant la mise en œuvre de celui-ci peuvent en faire part à leur hiérarchie ou utiliser les canaux mis en place à cet effet.

6.2. Garantir l'anonymat – protection des lanceurs d'alerte

Sauf obligation légale, Socfin préservera la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte. Un lanceur d'alerte signalant de bonne foi une faute sera protégé de représailles, sous réserve de son implication dans les faits.

6.3. Remontée rapide des informations relatives à la non-conformité

Tout rapport de possible infraction ou demande de clarification fera l'objet d'une enquête rapide et le lanceur d'alerte sera tenu informé de la procédure.

7. CONFORMITÉ AU CODE DE CONDUITE

Le respect de notre code de conduite relève de la responsabilité de tous et n'est pas facultatif. Le non-respect de nos politiques et procédures entraînera des mesures disciplinaires, y compris le licenciement ou la terminaison d'un contrat si cela est jugé nécessaire, mais pourrait également avoir des conséquences juridiques pour nos entreprises, nos employés et nos partenaires.



compliance@socfin.com

www.socfin.com